Envoyé en préfecture le 17/02/2025 Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE TOUVET

Séance du 4 décembre 2024

Nombre du Conseil municipal Afférents En au Conseil exercice Présents Votants municipal 23 23 18 23

DEPARTEMENT DE L'ISERE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 4 décembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 novembre en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

<u>Présents</u>: AZZI Dounia, BILLARD Cécile, BLANC-GONNET Johanne, BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre, CHABANNE Cendrine, COTTIN Clément, COURROUX John, FAVREAU Shayma, GAUCHON Sandrine, GONNET André, GUEX Alice, GUITTON William, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MERZARIO Bruno, RAFFIN Adrian, RIGOUT Pierre-Antoine, VUILLERMOZ-GENON Annie.

<u>Absents excusés</u>: BACHELOT Xavier (pouvoir donné à MERZARIO Bruno), FELTZ Corinne (pouvoir donné à GONNET André), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), PISSARD-GIBOLLET Sandrine (pouvoir donné à GUITTON William), ROYBON Loïc (AZZI Dounia).

Secrétaire de Séance : FAVREAU Shayma

Début de séance : 20h30

M. Le Maire précise que de nouveaux essais de son sont réalisés et espère qu'au niveau du live Facebook le public connecté sera en capacité de bien entendre les débats.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

M le Maire demande si le Procès-Verbal appelle des observations.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 13 novembre 2024.

Recu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE

N°058-2024: BUDGET PRIMITIF 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Adrian Raffin, Maire de la commune du Touvet expose :

L'adoption du budget primitif 2024 s'est traduite, d'un point de vue comptable, par l'ouverture de crédits aux chapitres et articles budgétaires correspondant à la nature des opérations concernées. Ces crédits ont une valeur prévisionnelle et il n'est pas rare qu'ils soient remaniés au cours de l'exécution financière, selon les aléas, contraintes et besoins opérationnels des services ou pour améliorer la qualité de la tenue de la comptabilité de la commune.

Des dépenses supplémentaires non prévues sont aujourd'hui constatées en fonctionnement, au chapitre 012 (charges de personnel) en raison notamment d'une évolution sensible de l'enveloppe consacrée au remplacement d'agents lorsque ceux-ci se trouvent en arrêts pour des raisons médicales, de l'impact de l'évolution du point d'indice décidé par l'Etat pour l'ensemble de la fonction publique et à la mise en place du RIFSEEP, notamment.

En parallèle, des recettes nouvelles sont également identifiées en lien avec l'actualisation et l'augmentation de la base d'imposition de la taxe foncière.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2024, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n° 1 suivante.

Le Conseil Municipal,

Réuni en séance ordinaire le 4 décembre 2024 Sous la présidence d'Adrian Raffin, Maire,

- Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et à la modification des budgets des collectivités locales,
- Vu, la délibération n° 2024-13 en date du 3 avril 2024, adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024,
- Vu, les besoins identifiés pour l'exercice budgétaire en cours, notamment l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 012 (Charges de personnel),
- Considérant que les besoins en dépenses de personnel se sont accrus en raison de recrutements d'agents, de la mise en place du RIFSEEP,
- Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'année pour garantir la continuité des services et le respect des engagements de la collectivité,
- Qu'il convient pour ce faire de réévaluer également les crédits pouvant être dégagés au profit de la section d'investissement (chapitre 023).

Article 1 : Réduction des crédits prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement – Chapitre 023 « virement à la section investissement » :

 Un ajustement à la baisse de l'autofinancement de 89 292€ portant le financement total pour 2024 de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à 217 420,17 €

Article 2 – Ajustement des dépenses :

Augmentation des dépenses de la section de fonctionnement – Chapitre 012 « Charges de personnel »

• Le crédit inscrit au chapitre 012 "Charges de personnel" de la section de fonctionnement est augmenté de 133 000 €, afin de couvrir les besoins identifiés.

ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE

Article 3 - Ajustement des recettes :

Augmentation des recettes de la section de fonctionnement – Chapitre 731 « fiscalité locale »

Le crédit inscrit au chapitre 731 « fiscalité locale » est augmenté de 43 708 € afin de tenir compte de l'évolution réelle liée l'augmentation de la base d'imposition de la taxe foncière.

Article 4: Modification budgétaire

• Le tableau des crédits budgétaires de la collectivité est ajusté comme suit, sans modifier l'équilibre général :

Pour la section Fonctionnement :

Section	Chapitre	Montant avant modification (€)	Modification (€)	Montant après modification (€)
Lonctionnement	012 « Charges de personnel »	2 467 500€	+133 000€	2 600 500€
Fonctionnement	731 « Fiscalité Locale »	1 688 000 €	+43 708€	1 731 708€
Fonctionnement	023 « virement à la section investissement »	306 712,17€	- 89 292€	217 420,17 €

Pour la section Investissement :

Section	Chapitre	Montant avant modification (€)	Modification (€)	Montant après modification (€)
Investissement	021 « virement de la section de fonctionnement »	306 712,17 €	- 89 292€	217 420,17 €
Investissement	2313 « Immobilisations en cours – Constructions »	660 054,43€	- 89 292€	570 762,43 €

Le budget Investissement en recettes et dépenses est modifié comme suit :

Recettes:

Montant total des recettes avant modification: 1 862 227,85€

■ Montant total des recettes après modification : 1 772 935,85€

- Dépenses :

Montant total des dépenses d'investissement cumulées avant

modification: 1 862 227,85€

Montant total des dépenses d'investissement cumulées après

modification: 1 772 935,85€

Question de Mme Vuillermoz-Genon Annie :

Intéressant d'avoir des infos sur les remboursements de l'assurance + absentéisme comment il évolue ? Des réponses seront apportées au DOB

Article 5: Transmission et exécution

 La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025 Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE;

D'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024, telle que présentée ci-dessus.

Le conseil municipal adopte

Pour: 22 Contre: 0

Abstention: 1 (Brice LAGUIONIE)

<u>N°059-2024 - PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38</u>

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-17 en date du 3 avril 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, le les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025 Recu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM - ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

A titre indicatif, la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré et fixe le montant de la participation à 18€ brut mensuel par agent.

Il est proposé de suivre la position de la communauté de communes Le Grésivaudan et d'appliquer un montant unique de 18€ brut par mois et par agent. Cette participation s'applique pour l'ensemble des agents ayant fait le choix d'adhérer au contrat « prévoyance » proposé par le CDG38.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION		
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEM	PORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travai	(1)			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement			
Invalidité permanente ⁽¹⁾ Taux retenu par la CNRACL <u>></u> 50 % c	ou 2 ^{èrne} / 3 ^{èrne} catégorie CPAM ou IPP <u>></u> 66 %	2,05 %		
Versement d'une rente	nt d'une rente 90 % du traitement de référence mensuel net			
Taux retenu par la CNRACL < 50 %				
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %			
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN IN	CAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %		
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CO ONRACL)	NSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (unique	ment au choix de l'agen		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %		
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE	ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %		
La prestation garantissant le main	tien du régime indemnitaire, dans le cadre du régim	e de hase intervient		

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le ICE ID : 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE:

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 18 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune du Touvet à la convention de participation pour la prévoyance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

M. le Maire remercie l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication dans les échanges.

La secrétaire de séance

FAVREAU Shayma

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 6 décembre 2024 Le Maire,

Adrian Raffin

Procès-verbal adopté lors du Conseil Municipal du 12 février 2025

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

Envoyé en préfecture le 17/02/2025 Recu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE

Temps d'échanges entre les élus de la majorité, des minorités, physiquement ou via le live Facebook.

Question de M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale) :

En application de l'article L2143-2 du code général des collectivités territoriales, il existait au cours des précédents mandats plusieurs "comités consultatifs" sur divers sujets (Urbanisme, Mobilités, Ecocitoyenneté, "Culture, animations et patrimoine", Conseil des Sages, ...). Vous avez décidé en séance le 11/9/2024 d'en reconduire certains, d'en supprimer ou créer d'autres. En application de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, concernant l'urbanisme, vous avez décidé de transformer le "comité consultatif", qui comportait des élus et des habitants & personnes qualifiés, en "commission", donc ne comportant plus que des élus, bien évidemment dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Ce choix réduit déjà l'intérêt de cette instance consultative, puisqu'elle comporte beaucoup moins de membres et de pluralités de points de vue. La première réunion de cette commission le 21/11/24 a montré un intérêt encore plus réduit. Il s'agit en fait d'une instance d'information des élus minoritaires (en l'occurrence moi lors de cette réunion), l'ordre du jour n'abordant que quelques dossiers, pour lesquels les réflexions ont déjà eu lieu ailleurs et les décisions ont pour la plupart déjà été prises ailleurs. Nous regrettons cet état de fait. De plus, lors de cette réunion, vous avez confirmé votre souhait de confier une partie des dossiers d'autorisation d'urbanisme au service Application du Droit des Sols (ADS) de Communauté de communes Le Grésivaudan. Malgré votre façon idyllique de présenter les choses, nous ne pouvons que manifester notre forte inquiétude pour la pérennité du service urbanisme et aménagement de la commune. Quels seront les réels gains ? Quels seront les surcoûts (fixes et fonction des dossiers) ? Quelles seront les conséquences pour nos agents ?

Réponse d'Adrian RAFFIN - Maire : Sur la notion de comité consultatif, effectivement, nous avons réduit la « forêt » des commissions et autres comités consultatifs qui ne se réunissaient pas forcément et en essayant d'avoir une approche de la concertation qui soit plus dynamique. Nous sommes le 4 décembre, il y a trois jours, s'est terminée une double concertation de deux mois qui a permis aux habitants d'exprimer tout ce qu'ils souhaitaient sur leur cadre de vie, sur la manière dont ils voyaient notre village du Touvet. Elle a été menée en ligne. Elle a été menée par une possibilité de remplir des questionnaires en mairie, par des réunions publiques (4) dans les quartiers, les jeudis soir et les samedis matin. Et donc, en termes de concertation sur ces premiers mois, on a pu rencontrer énormément d'habitants. Certains aussi ont demandé à être reçus. C'est un système que l'on va certainement pérenniser et qui permet, à mon sens, de sortir d'une certaine forme d'entre-soi parce qu'on sait bien que toutes ces commissions consultatives sont souvent occupées par des gens qui pensent comme nous. Dans ces réunions de quartier, on n'a pas que des gens qui pensent comme nous et ça fait du bien aussi de pouvoir confronter tout ça. Et à notre sens, c'est aussi plus efficace. Sur la commission d'urbanisme il y avait aussi une volonté de se mettre en règle. La loi ne permet pas de présenter des projets de particuliers, de faire débattre de projets de particuliers, de permis de construire, etc. face à un public extérieur qui ne soit pas composé d'élus.

Donc nous avons remis la commission urbanisme dans les clous avec comme membres, des élus majoritaires et des élus minoritaires. Et il était absent lors de celle du 8 novembre, mais l'architecte conseil sera là aussi pour apporter des éléments. On s'est aussi engagé sur les projets d'aménagements importants à réunir justement cette commission. Une commission d'aménagement beaucoup plus large, mais qui ne soit pas une rencontre instituée tous les deux mois qui ne débat pas forcément de choses utiles sur le moment. Mais quand il y aura des projets importants et on commence déjà à en identifier, pouvoir réunir des personnes extérieures et encore une fois en invitant large pour éviter d'avoir toujours ceux qui pensent comme nous et ceux qu'on connaît très bien.

Sur la question de l'autorisation de droit des sols, effectivement, nous souhaitons confier une partie de l'étude des dossiers de permis de construire, certificat d'urbanisme et déclaration préalable au service « autorisation droit des sols » du Grésivaudan. C'est un service mutualisé qui permet à de très nombreuses communes du territoire de faire appel justement à l'expertise des agents d'urbanisme du Grésivaudan qui ne font que ça. Pour autant, ils vont traiter les demandes d'un point de vue administratif, mais ça n'enlèvera pas le contact avec les élus du Touvet et les agents du service

Recu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE

urbanisme du Touvet pour un habitant qui a un projet qui souhaite avoir et les élus en charge de l'urbanisme.

L'idée est de soulager le service d'une partie du travail.

Et sur la partie financière, nous avons pris la décision de ne pas renouveler l'appel à une alternance pour le suivi du PAEN. Cette alternance avait un coût d'environ 11 000 euros par an pour la collectivité jusqu'à présent, étant donné le choix qui était fait du type d'alternance. D'autres types d'alternance auraient permis d'obtenir un remboursement, mais c'est un autre choix qui avait été fait de prendre une alternance qui ne nous permettait pas d'obtenir de remboursement. 11 000 euros sont donc dégagés pour justement faire appel au Grésivaudan pour nos dossiers autorisation droit des sols, dans la limite, sachant que c'est forfaitaire, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais il y a un coût forfaitaire à la base qu'on paye au Grésivaudan et ensuite, sur chaque prestation qu'ils nous fournissent, il y a un coût supplémentaire. Donc ce qu'on souhaite, c'est aller dans la limite de 11 000 euros pour dégager du temps au service urbanisme qui a fait la demande aussi de pouvoir s'investir plus fortement sur les questions PAEN et agriculture. Donc ça leur convient complètement, cette organisation qu'ils ont d'ailleurs eux-mêmes poussée.

M. Brice LAGUIONIE (minorité municipale): Je ne ferai pas de commentaire sur une réponse qui vient d'être apportée à un adjoint à la concertation de la précédente mandature sur le fait que la concertation aujourd'hui est bien mieux que la précédente.

Une deuxième question qui, justement, concerne le PAEN que tu as évoqué. Vous avez indiqué qu'il n'a pas été recruté d'animateur pour le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du Touvet, qui était habituellement un apprenti. Qui assure cette animation et où en est précisément la nouvelle étape en cours, qui prévoyait notamment l'extension de son périmètre, dans la plaine sur des parcelles agricoles et sur les coteaux, sur la forêt ?

Pierre-Antoine RIGOUT – adjoint à la transition environnementale et éco-citoyenneté :

Au niveau des élus, c'est moi qui suis ce dossier, en charge notamment avec les techniciens Juliette HOFFMAN et Luc LITZLER. L'idée aussi de ne pas reprendre d'alternants, c'était d'internaliser cette connaissance, puisque à chaque changement d'alternants, on perdait un certain nombre de choses et d'éléments. Comme le PAEN, par définition, a vocation à se pérenniser dans le temps, on souhaitait faire en sorte que ce soit plutôt suivi par les services. La première partie, ça a été de rencontrer l'ensemble des agriculteurs de la commune. Donc ça, c'est ce que je suis en train de faire depuis le mois de septembre, c'est faire connaissance avec l'ensemble des acteurs de la commune sur le plan agricole.

Ensuite, on est bien en phase sur le fait qu'on souhaiterait, et je dis ça pour l'instant au conditionnel, on souhaiterait étendre le périmètre. C'est un projet qui va du coup prendre du temps. On est aussi en train de se rapprocher des différentes instances Département, Communauté de Communes le Grésivaudan, Chambre d'agriculture, pour avoir de l'aide sur ces sujets-là auprès d'experts qui, par ailleurs, sont en train de lancer des PEAN sur d'autres communes de la Vallée.

Et donc tout ça, ça prend du temps. Il faut établir les liens, il faut établir les connexions. Il y a eu pas mal de réunions qui ont déjà été menées sur ce sujet, pas plus tard que lundi. Il y en a une prochaine qui sera le 12 décembre. Donc ce sont des réunions dans lesquelles on aborde bien évidemment ce sujet-là. Et ce n'est pas des choses qui vont se faire en quelques semaines, donc probablement 2026 nous disposerons une idée plus précise du plan et de la manière dont on va vouloir faire vivre ce PAEN.

Adrian RAFFIN - Maire:

Et à faire vivre avec le Grésivaudan, parce que le Grésivaudan a lancé sa démarche PAEN, et la commune du Touvet, qui était pourtant précurseur au niveau de l'Isère avec la commune de Sassenage sur les PAEN, n'avait pas souhaité s'associer au PAEN du Grésivaudan. Nous, on réfléchit à ça, parce qu'il nous semble intéressant justement d'apporter notre historique, d'apporter tout ce que la commune a déjà fait et bénéficier aussi de toute la puissance d'ingénierie et de la qualité des agents du Grésivaudan pour nous accompagner sur la mise en place du PAEN.

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE

Question de M. John COURROUX (minorité municipale) :

Recrutement des agents recenseurs : Ma question concerne le recrutement des agents recenseurs. Je voulais savoir où on en était, parce que c'est toujours une mission compliquée au niveau recrutement. Et quelles mesures allez-vous mettre en place si vous n'arrivez pas à recruter assez d'agents recenseurs ?

Réponse de Pierre Antoine – adjoint à la transition environnementale et éco-citoyenneté :

Alors, les agents recenseurs, c'est très bien d'en parler, parce qu'on a bouclé le recrutement en début de semaine. J'ai rencontré d'autres élus, d'autres communes, et je peux vous dire qu'on est vraiment en avance au Touvet sur ce plan-là.

Je me suis aussi renseigné sur les rémunérations qui sont attribuées aux agents recenseurs, parce que j'ai moi-même postulé pour être agent recenseur sur une autre commune. En tant qu'élu, je n'ai pas le droit de le faire au Touvet. J'aurais bien aimé le faire au Touvet, parce que franchement, on est nettement mieux payé au Touvet que sur d'autres communes. Donc voilà. On a six agents recenseurs qui ont été trouvés, et on a même pu se permettre d'en avoir deux en réserve.

<u>Adrian RAFFIN – Maire</u>: Effectivement, c'est une inquiétude aussi de ne pas avoir les agents, parce qu'on en a parlé au précédent conseil municipal. C'est un enjeu important, et notamment pour les finances de la collectivité, que d'avoir un recensement précis.

Question de M. John COURROUX (minorité municipale) :

Je rebondis sur la concertation. Même si les résultats qui seront annoncés début 2025, est-ce que vous pouvez nous indiquer le nombre de participants en ligne et en Mairie ?

<u>Shayma FAVREAU – conseillère déléguée à la concertation :</u> Il y a 3 semaines, j'ai regardé. On était à peu près à 50 personnes qui avaient fait des doléances. Et à peu près pareil pour le questionnaire « Votre Touvet ». Mais je prends note de faire le point plus précis et de l'envoyer à tous les élus.

<u>Adrian RAFFIN – Maire</u>: Sur les réunions de quartiers, on a eu entre 15 et 20 personnes à chaque fois. Donc on a vu 60-70 personnes au final, plus des personnes qui nous ont écrit. Encore une fois, c'est une invitation pour tous.

Autre élément à souligner, c'est le travail qui a été mené par des étudiants de Sciences Po Grenoble dans le cadre de l'élaboration de l'analyse des besoins sociaux du Touvet. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une obligation pour les CCAS de produire ce document réactualisé dans l'année qui suit l'élection municipale. Leur travail a permis aussi aux habitants de s'exprimer sur des sujets un peu différents.

Question de M. John COURROUX (minorité municipale) :

Je continue par rapport à la concertation. Est-ce que vous avez relayé cette démarche auprès des commerçants, des entreprises, des personnes qui n'habitent pas forcément le Touvet, mais qui vivent la journée ou qui consomment sur le Touvet ?

Réponse de Pierre Antoine - adjoint à la transition environnementale et éco-citoyenneté :

On a distribué des tracts récemment pour essayer de réactiver. Je pense que c'était il y a une quinzaine de jours. On a été notamment sur le marché du Touvet. Et on en a profité ce jour-là pour passer chez tous les commerçants de la Grande rue. Donc au moins ceux-ci, ces personnes, ces commerçants ont été sensibilisés.

On avait même laissé certains tracts chez certains commerçants. Enfin ça, c'est ce qui s'est passé en tout cas il y a une quinzaine de jours. Cela étant, il y a peut-être eu d'autres actions complémentaires.

Adrian RAFFIN - Maire:

Effectivement, pendant la campagne, déjà, on avait fait un tour. On avait rencontré une bonne partie des commerçants qui avaient commencé à nous exprimer leurs doléances. Et on souhaite... Alors ça a pris un peu de retard étant donné tout ce que l'on traverse depuis plusieurs mois, mais on souhaite réunir l'ensemble des commerçants et des acteurs économiques au premier trimestre 2025 ainsi que les professionnels de santé qui sont aussi en demande. Donc ils pourront nous faire remonter à ce moment-là des éléments aussi. De toute façon, ce qu'on perçoit, c'est que cette concertation, elle a

Envoyé en préfecture le 17/02/2025 Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

duré un temps donné de deux mois mais il faudra la poursuivre sur le lo ID: 038-213805112-20241206-PV_20251204-DE les doléances en permanence et toujours créer des moyens de s'exprimer, relancer les visites de quartiers à échéances régulières.

Question de M. John COURROUX (minorité municipale) :

Ma question cette fois concerne la grève des agents du périscolaire pour la journée de demain. Beaucoup de familles ont été surpris de la non mise en place d'un service minimum d'accueil au niveau de ces services. Est-ce que vous pouvez ici nous rappeler un petit peu les règles justement qui régissent l'accueil des enfants sur les temps périscolaires.

Adrian RAFFIN - Maire: Oui, alors le service minimum d'accueil, il y a deux cas de figure, si je ne me trompe pas.

Il y a un cas de figure en quelle seuls les enseignants sont grévistes. Et dans ce cas-là, la collectivité a une obligation d'assurer l'encadrement d'un service minimum d'accueil avec un taux d'encadrement d'un adulte pour 25, de mémoire. Et dans ce cas-là, effectivement, le rectorat nous demande d'assurer ce service-là. en revanche, il n'y a pas d'obligation sur le périscolaire.

Sur une grève interprofessionnelle, c'est le cas demain, nous n'avons pas connaissance forcément à l'avance du nombre de grévistes puisque les agents n'ont pas d'obligation de se déclarer. Donc c'est extrêmement compliqué.

Il se trouve que nous, par le dialogue social, nous avons pu avoir des éléments assez tôt. Et parmi l'ensemble de nos animateurs et de nos ATSEM, sauf erreur, il n'y a qu'un seul agent, qu'un seul animateur qui n'est pas gréviste. Ce qui évidemment ne vous permet pas de tenir un quelconque périscolaire ou encore moins une cantine.

Pour autant, l'agent qui n'est pas gréviste va accompagner la seule institutrice de maternelle qui n'est pas gréviste. Et comme ça, elle ne sera pas seule dans la classe. Donc pas d'obligation d'un service minimum d'accueil et de toute façon, nous aurions été bien incapables demain de l'assurer.

Josquin LAURENT - Directeur général des services : Une précision réglementaire - les enseignants ont bien l'obligation de se déclarer grévistes 48h avant une journée de grève. Et c'est d'ailleurs pour ça qu'on reçoit systématiquement un mail du rectorat pour demander s'il y a une mise en place du service minimum.

Par contre, effectivement dans une grève interprofessionnelle les agents territoriaux ne sont pas tenus de se déclarer grévistes en amont et leur demander par ailleurs d'assurer un service minimum contreviendrait au droit de grève.

Présentation du nouveau Directeur général des services à la demande des élus de la minorité :

Attaché territorial titulaire - Formation initiale de juriste spécialisé dans les secteurs du sport, des loisirs et du tourisme. J'arrive de la Ville d'Eybens où j'étais en poste depuis mars 2018 en qualité de directeur du pôle social, éducatif et culturel et directeur du CCAS.

Depuis l'obtention de mon diplôme, j'ai eu un parcours très riche. J'ai eu l'occasion d'assurer la Direction des Sports, de la Culture et de la Vie Locale de la ville de St Martin d'Hères durant 8 ans. Plus récemment, souhaitant élargir mes compétences et j'ai effectué un passage à la métropole de Grenoble comme Coordinateur du Service Coopération Territoriale / Politique Montagne. Le projet était passionnant, puisqu'il s'agissait de tisser des liens pertinents entre la métropole grenobloise et les territoires voisins sur des sujets extrêmement variés des politiques publiques (mobilités, transition énergétique et écologique, tourisme, relations aux massifs, etc.).